Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231219-232_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

232/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Christiane DUGAY, Éric LE SCANFF, Édouard TROLES, Chantal COLLÉOU, Hervé TILLY, Laurence LE ROY-TASSEL, Jean-Hervé GOARNISSON, Sonia FLOC'H, Cyrielle MOY, Annick LE GALL, Paul UGUEN, Rémy LE MEUR, Françoise NORMAND
Absent : Florent LE HERVÉ
Procurations : Néant
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : Subvention d'équilibre au budget CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le BP 2023 dans son article 657362 « CCAS » prévoyait une participation financière au budget annexe CCAS s'élevant à 8 752,22 €.
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette subvention au budget annexe CCAS doit être délibérée en Conseil Municipal avant le 31 décembre, afin d'autoriser le mouvement des fonds au budget CCAS.
Monsieur le Maire précise que le montant de cette subvention d'équilibre s'élève à 8 752,22 € et sera affiné en fonction du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe CCAS constaté par la Trésorerie au 31 décembre 2023.
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette subvention d'équilibre au budget annexe CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre valide cette subvention d'équilibre au CCAS.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY